# **BULLETIN DE** FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



VOL. 38 Nº 1



ATTENTION! DROITS HUMAINS EN PÉRIL!

# LIAISON

## DANS CE NUMÉRO...

LES SAISONS PASSENT,	
LES INÉGALITÉS RESTENT	P. 2
par Michelle Pelletier	
DES POLITIQUES PUBLIQUES	
QUI FONT MAL	P. 3
par Lorraine Desjardins	
RAPPORT SUR LES DROITS	
HUMAINS	P. 5
par Denis Langlois	
DROIT AU LOGEMENT:	
PÉRIL EN LA DEMEURE!	P. 7
par Véronique Laflamme et François Saillant	
LUTTE À LA PAUVRETÉ:	
LES 10 ANS DE LA LOI	P. 9
par Serge Petitclerc	
RÉFORME DE	
L'ASSURANCE-CHÔMAGE	P. 11

Équipe du Bulletin

PAR HANS MAROTTE

Lorraine Desjardins Laurence Lagouarde Sylvie Lévesque

Mise en page David Bombardier

Collaborations
Michelle Pelletier
FAFMRQ

Denis Langlois Ligue des droits et libertés Véronique Laflamme François Saillant Front d'action populaire en réaménagement urbain

Serge Petitclerc Collectif pour un Québec sans pauvreté

Hans Marotte Mouvement Action-Chômage de Montréal



Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmro.info@videotron.ca

# LES SAISONS PASSENT, LES INÉGALITÉS RESTENT...

par Michelle Pelletier | VICE-PRÉSIDENTE



ous voici donc déjà arrivés au seuil de l'été! L'an dernier, à pareille date, on était en plein PRINTEMPS ÉRABLE. Les mouvements étudiants et sociaux étaient en ébullition... Des citoyennes et des citoyens, jeunes et vieux, se rassemblaient presque tous les soirs dans les rues et des quartiers au grand complet résonnaient au son des casseroles! La solidarité était à son comble et il semblait tout à coup que tous les espoirs étaient permis... Puis, il y a eu une campagne électorale à la fin de l'été et l'arrivée d'un nouveau gouvernement au début de septembre. Et nous avons porté nos luttes à l'attention de ce nouveau gouvernement, toujours les mêmes, toujours en vue d'une plus grande justice sociale. Mais on nous a répondu que les finances publiques étaient en bien mauvais état et que l'État n'avait pas les moyens d'accéder à nos demandes.

Dans ce numéro du Bulletin de liaison. le dernier à paraître avant les vacances d'été, Lorraine Desjardins nous propose justement un article sur les effets des récentes politiques gouvernementales sur les familles monoparentales et recomposées. Au programme, on abordera notamment les coupures au programme d'aide sociale et la mise en place de services de maternelle 4 ans dans les quartiers défavorisés. Deux dossiers pour lesquels la Fédération a été passablement mobilisée au cours des deniers mois. Un article de Denis Langlois nous présentera également un aperçu du Rapport sur les droits humains que la Ligue des droits et libertés est tout juste sur le point de publier et auquel plusieurs organismes ont participé, dont la FAFMRQ. Si on en croit le

contenu de ce rapport, les reculs sont plus importants que les avancées réalisées au cours des dernières années.

Ce Bulletin vous propose également un article de Véronique Laflamme et François Saillant sur la Commission populaire itinérante sur le droit au logement tenue à l'automne 2012, dans 19 villes du Québec, par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU). Le titre du rapport publié en mars dernier par le FRAPRU, Urgence en la demeure, en dit long sur le piètre état du logement au Québec! Vous pourrez aussi lire un résumé du Bilan des 10 années de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale concocté par le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Là aussi, force est de constater que les progrès véritables sont rares et les défis à relever en vue de véritablement éliminer la pauvreté au Québec sont encore nombreux. Finalement, on ne pouvait pas passer à côté de la réforme de l'assurance-emploi et qui d'autre est mieux placé pour nous en parler que Hans Marotte, du Mouvement Action-Chômage de Montréal!

Bref... Les mois et les années passent, mais les inégalités elles, sont malheureusement toujours bien en place! Et comme les familles monoparentales et recomposées n'ont pas été épargnées par les récentes décisions gouvernementales, la FAFMRQ et ses associations membres comptent bien continuer de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire entendre leurs voix! Bonne lecture et bon été!

# DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI FONT MAL ET UNE DÉSAGRÉABLE SENSATION DE DÉJÀ-VU...

Par Lorraine Desjardins | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION

elles et ceux qui s'attendaient à voir les choses s'améliorer avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, auront vu leurs espoirs passablement décus... Le moins qu'on puisse dire c'est que les prétentions sociales-démocrates du Parti Québécois ont plutôt tendance à fondre comme neige au soleil à mesure que les mois et les actions gouvernementales se succèdent! Mais loin de nous l'intention de faire ici le procès d'une formation politique plutôt qu'une autre. Notre propos portera davantage sur les impacts des politiques publiques sur les familles représentées par la FAFMRQ. Bien qu'un grand nombre de politiques et de mesures gouvernementales sont susceptibles d'avoir des effets sur la vie des familles monoparentales et recomposées, nous nous pencherons ici plus spécifiquement sur les récentes coupures au programme d'aide sociale et l'implantation de maternelles 4 ans dans les quartiers défavorisés.

## UNE RÉFORME INACCEPTABLE ET CONTREPRODUCTIVE

Le 27 février 2013, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Agnès Maltais, déposait, en catimini, un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux famille publié dans la Gazette officielle du Québec. À terme, la réforme annoncée privera les personnes de 55 à 58 ans, les couples avec un enfant de moins de 5 ans, ainsi que des personnes aux prises avec un problème de toxicomanie de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi à laquelle ils avaient droit. Le but de l'opération: «renforcer l'incitation au travail et favoriser la participation au marché du travail de tous les bassins de main-d'œuvre » !

Bien que l'ensemble des coupures annoncées dans le projet de règlement soient inacceptables, c'est la coupure visant l'allocation accordée en raison de la garde d'un enfant de moins de 5 ans qui affectera plus spécifiquement les familles représentées par la FAFMRQ. Même si cette coupure semble épargner les parents seuls, il faut savoir que, dans les faits, plusieurs mères ayant connu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité risquent d'être affectées par cette perte de revenu. En effet, comme le démontrent les études sur le sujet, la monoparentalité est souvent une situation transitoire: «Deux ans après la séparation de leurs parents, le tiers des enfants ont connu au moins une nouvelle figure parentale et cette proportion atteint 87% dix ans plus tard. Cinq ans après la séparation, plus d'un enfant sur cinq aura connu une double recomposition. Dix ans plus tard, c'est près d'un enfant sur deux (44%). »1

Or, rien ne garantit que, au sein des familles recomposées, les deux conjoints contribuent à parts égales aux besoins des enfants, encore moins si la recomposition est récente. Même chez les familles vivant une recomposition de plus longue date, il est plutôt rare de voir les beaux-parents contribuer financièrement à parts égales aux besoins des enfants de leur conjoint(e). Ainsi, en privant ces ménages de l'allocation pour contraintes temporaires, ce sont surtout les mères de jeunes enfants qui seront les plus durement affectées, particulièrement si elles ont déjà vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité.

La Fédération trouvait déjà inadmissible que le gouvernement tarde à accorder l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfant du calcul des revenus dans les programmes sociaux (à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique), voilà qu'on vient amputer de 129 \$ les prestations d'aide sociale de plusieurs milliers de prestataires! Pourtant, est-il nécessaire de le rappeler, le niveau de prestation au programme à l'aide sociale est tellement bas qu'il n'assure que 57 % de la couverture des besoins de base des personnes seules et 75 % des familles avec enfants.

AMPUTER DE 129 \$

LES PRESTATIONS

D'AIDE SOCIALE

DE PLUSIEURS

MILLIERS DE

PRESTATAIRES! >>

## **ENCORE UNE MESURE CIBLÉE!**

À la mi-mars, c'était au tour de la ministre de l'Éducation de déposer son projet de loi 23 - Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans. Encore une fois, la FAFMRQ s'est senti interpellée par le fait que la mise en place de maternelles 4 ans, introduite dans le projet de loi, vise prioritairement les milieux défavorisés. Or, les familles monoparentales à faible revenu (qui représentent la majorité des familles représentées par notre Fédération) sont souvent parmi les premières à être ciblées par ce type de mesures.

Le fait de vouloir mettre en place de nouveaux outils pour favoriser la réussite scolaire des enfants n'a rien de répréhensible en soi. C'est le ciblage des populations qui, selon nous, pose encore une fois problème. Si le but est d'offrir «un nouvel outil pour la réussite et un choix de plus pour les parents »<sup>2</sup>, pourquoi limiter les maternelles 4 ans aux seuls milieux défavorisés? N'est-ce pas là un préjugé défavorable à l'endroit des familles à faible revenu? Si les enfants qui vivent au sein de familles en situation de pauvreté ont de moins bons résultats scolaires que les autres, ne serait-il pas plus utile d'assurer la couverture de leurs besoins de base (nourriture, logement, vêtements, etc.) plutôt que d'investir dans de super programmes d'interventions éducatives précoces? On semble sousestimer grandement le stress vécu par des parents qui doivent composer, jour après jour, avec des conditions de grave précarité financière. Quand on est en situation de survie et qu'on doit faire des miracles d'ingéniosité pour payer le loyer et nourrir ses enfants, on dispose peut-être de moins de temps et d'énergie à consacrer à faire des activités éducatives avec son enfant.

Un autre des objectifs des maternelles 4 ans est de rejoindre les familles qui ne fréquentent pas les services de garde. Ainsi, on pourrait se demander pourquoi les familles assistées sociales n'ont pas davantage recours aux places qui leurs sont réservées dans les CPE. Bien que les causes exactes soient encore peu documentées, on peut avancer l'hypothèse que ces parents, particulièrement les mères, sont peu enclines à fréquenter des milieux où elles se sentiront jugées dans leurs compétences parentales. En effet, les divers(e)s intervenant(e)s ne sont pas imperméables aux préjugés sociaux et, de leur côté, les parents ne sont pas toujours suffisamment équipés pour faire valoir leurs droits et leurs points de vue. Si on devient parent par le simple fait de mettre au monde un enfant, il faut des années d'études pour devenir travailleur social, enseignante ou éducatrice spécialisée. Il n'est donc pas étonnant que des parents se sentent intimidés face à certain(e)s intervenant(e)s, d'autant plus que, comme les places en CPE destinées aux familles assistées sociales sont régies par des conditions spécifiques, elles sont facilement repérables.

## PARADOXE OU CONVERGENCE?

Les écarts grandissants entre les riches et les pauvres et la détérioration des conditions de vie des plus vulnérables témoignent des reculs qu'a connu la société québécoise au cours des dernières années. Aujourd'hui, le cinquième de la population la plus riche possède 40% des revenus disponibles, tandis que le cinquième le plus pauvre n'en possède que 5,4%. Or, le ciblage de populations dites «vulnérables » est loin d'être gratuit. Il vient de la volonté, pour les États, d'endiquer les coûts économiques et sociaux de la pauvreté. Ces façons de faire sont d'ailleurs dans la foulée des diverses réformes assenées aux programmes sociaux depuis les dernières décennies dans la plupart des pays industrialisés. Ainsi, on multiplie, auprès des enfants en situation de pauvreté, une quantité toujours plus impressionnante et sophistiquée d'interventions destinées à faire d'eux des adultes productifs (donc moins coûteux pour l'État).

FORCER LES GENS
À VIVRE DANS
DES CONDITIONS
SORDIDES ET À
SURVIVRE AVEC DES
MIETTES NE PEUT
QU'AGGRAVER LES
INCIDENCES DE LEUR
FAIBLE REVENU SUR
LA SANTÉ.

On peut d'ailleurs questionner le bien-fondé des décisions gouvernementales qui visent à faire des économies de bouts de chandelles sur le dos des plus pauvres alors que les liens entre pauvreté et problèmes de santé ont été maintes fois démontrés: «Le fait de forcer les gens à vivre dans des conditions sordides et à survivre avec des miettes ne peut qu'aggraver les incidences de leur faible



revenu sur la santé. Même si, à première vue, on semble réaliser des économies, ces sommes finiront probablement par être dépensées ailleurs, comme à financer une plus grande utilisation des services en matière de santé physique et mentale. »<sup>3</sup>

En plus de provoquer une désagréable sensation de déjà-vu, l'approche coercitive des coupures à l'aide sociale et le ciblage des familles en situation de pauvreté par l'implantation des maternelles 4 ans réfèrent aux valeurs du « chacun pour soi ». Avouons d'ailleurs qu'il existe un paradoxe plutôt incompréhensible entre le fait de vouloir offrir des services éducatifs qu'on dit de grande qualité aux enfants issues des familles les plus pauvres, tout en privant leurs parents de ressources financières vitales! Comme le souligne Philippe Warin, de l'Institut d'études politiques de Grenoble: «La stigmatisation est une forme de sanction imposée à celui qui n'arrive pas à s'adapter au fonctionnement d'une société libérale fondée sur la responsabilisation des individus »4. Il est inadmissible qu'une société riche comme la nôtre renonce à soutenir collectivement celles et ceux qui en ont le plus besoin!

- 1 Marie-Christine Saint-Jacques et al., « La famille en 2020 : diversité familiale et défis associés », in *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 32, no. 3, janvier 2008.
- 2 Communiqué conjoint du 14 mars 2013 des ministres de l'Éducation et de la Famille.
- 3 Gary Bloch, « La réforme de l'aide sociale peut améliorer la santé de tous », Le Huffington Post, 20 mai 2013.
- 4 Philippe Warin, «Ciblage, stigmatisation et non-recours», in Revue du CRÉMIS, Printemps 2010, Vol. 3, No. 2, p. 17: http://www.cremis.ca/docs/Vol%203%20no%202%2021-06-10%2015h00%2096%20dpi.pdf

# RAPPORT DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR LES DROITS HUMAINS : UN RÉSUMÉ

Par Denis Langlois | Politologue, Membre de la Ligue des droits et libertés



a première phrase du rapport signale le 50° anniversaire de la Ligue des droits et libertés. Ce n'est pas fortuit, car la question posée dans ce rapport est la suivante: après tant de luttes quotidiennes pour mettre en œuvre nos droits, peut-on continuer à exercer ceux-ci dans un contexte local et mondial qui rend leur application de plus en plus difficile?

Les reculs auxquels réfèrent tous les organismes ayant participé à cette démarche sont importants, toujours plus importants que les avancées – sauf exceptions localisées. Cela est majeur dans la conjoncture actuelle. C'est à partir de là que la réflexion sur le contexte social et mondial par rapport à l'exercice des droits nous est parue incontournable.

## L'OBJET DU RAPPORT, SA CONCEPTION

C'est donc un rapport qui porte sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre des droits. En d'autres mots, il pose la question de savoir si l'ordre dans lequel nous vivons – économique, social, politique, international – si cet ordre favorise l'exercice des droits, s'il permet leur application, ou bien s'il est plutôt porteur d'une augmentation des violations de droits.

C'est pour cela qu'on retrouve l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en exergue au début du rapport : «le droit [...] à un ordre tel que les droits et libertés [...] puissent y trouver plein effet ». Cette idée est présente tout au long du rapport. C'est celle qui a permis de lire et de situer l'ensemble des réponses que les organismes ayant participé à la démarche ont fourni au questionnaire de la Ligue (bilan des reculs et avancées; acteurs étatiques et non étatiques; interdé-

pendance et indissociabilité des droits). La ligne narratrice de l'ensemble du rapport peut se lire ainsi:

La conjoncture actuelle renferme des tendances structurantes qui dans la pratique s'avèrent de moins en moins compatibles avec le plein exercice des droits humains. Dans ce contexte, le rôle de l'État se transforme radicalement: de garant des droits de la personne et porteur de l'intérêt public, il tend à devenir essentiellement l'organisateur de la société de marché. De ce fait, il abandonne ses responsabilités en matière de respect et de protection des droits pour devenir un agent de leur érosion.

C'est l'ordre social, économique et politique dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les droits humains qui doit être examiné et mis en cause, car cet ordre ne répond plus aux exigences de leur mise en œuvre. Si cet ordre n'est pas profondément modifié, nos droits en tant qu'êtres humains pourront difficilement être pleinement exercés.

La Ligue soumet que lorsque l'ordre sociétal ne permet pas la mise en œuvre des droits, c'est l'ordre qu'il faut changer, pas les droits.

Centré sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre des droits, ce rapport ne dit donc pas tout sur chacun des droits, sur chacune des formes de discrimination ou encore sur chaque revendication mise de l'avant. Car son but est d'aider à démontrer que l'état de situation des droits humains à l'heure actuelle est non seulement très peu reluisant, mais qu'il y a des explications

aux difficultés quotidiennes vécues pour les mettre en œuvre. Et ces explications, nous les avons recherchées dans l'ordre social et international qui domine à l'heure actuelle.

## LE CONTENU DU RAPPORT, TROIS TENDANCES DE L'ORDRE ACTUEL

Comment le rapport le fait-il? Une fois établie la ligne narratrice, il fallait aussi une grille d'analyse, une grille capable d'examiner les effets que pouvait avoir la conjoncture actuelle sur l'exercice des droits. Il fallait identifier des tendances de cette conjoncture et examiner leurs effets sur les droits. C'est là que trois tendances, ou orientations, de l'ordre actuel entrent en scène: 1. le tout à la croissance, 2. l'extension d'une logique de marché et 3. la négation des conditions indispensables à la démocratie. Ces trois tendances correspondent aux trois chapitres de ce rapport.

## Chapitre 1: Effets du tout à la croissance

– Le 1er chapitre porte sur l'idée de donner à la croissance économique la priorité sur tout autre critère en matière de choix collectifs. Ses effets négatifs sur les droits sont importants et c'est dans les réponses des organismes que la plupart de ces effets ont été repris : la précarisation du travail entraîne la détérioration des conditions de travail, ce qui affecte les femmes en particulier et conduit notamment à la perte du droit à l'égalité des salaires. Cette précarisation menace même les travailleurs et travailleuses à temps plein en démantelant notamment les droits d'association et de grève.

C'est une tendance qui nourrit la déconstruction par l'État de la protection contre le chômage et du droit à un niveau de vie suffisant. Elle aménage aussi tout programme de travail, dont ceux destinés aux personnes étrangères, selon les variations du marché de l'emploi. Contrairement à la rhétorique dominante, la pauvreté et les inégalités s'accentuent malgré la croissance, laquelle ne résout pas le problème de l'emploi. Plus encore, l'exemple du Canada et du Québec, dans la course à l'appropriation des ressources, montre que cette prétendue richesse affecte directement les droits à un environnement sain, au développement et à l'autodétermination des peuples sur leurs territoires et sur leurs ressources naturelles.

Chapitre 2: Impacts de l'extension d'une logique de marché - Le 2e chapitre s'attaque aux impacts de la logique de marché appliquée à des aspects majeurs indissociables du droit à la vie: santé. éducation, logement, alimentation. La question qu'il pose est la suivante: les progrès de la société québécoise à cet égard peuvent-ils être élargis dans le cadre d'une logique de marché de plus en plus écrasante? Une nuance importante est faite ici entre des biens devenus publics (santé et éducation) et d'autres demeurés marchands (logement et alimentation) tout en étant soumis à certaines régulations. Les effets sur les droits de cette logique sont ici analysés sous deux angles.

Pour ce qui est des biens publics (santé, éducation), les effets de cette logique de marché sont de transformer des droits indissociables de la vie humaine en besoins monnayables de plus en plus marchandisés. Le droit à la santé est dépouillé de son sens au profit de la vente de médicaments, profitables à l'industrie pharmaceutique, et de PPP d'infrastructures comme de programmes sociaux. L'État se décharge ainsi de ses obligations conventionnelles tout en reportant les bénéfices de cette «délégation» de pouvoirs au privé. Côté droit à l'éducation, toujours plus soumis aux impératifs du marché, il devient aménagé pour faire face aux besoins de ressources humaines, ciblées et temporaires, que les aléas de l'économie commande. La lutte contre l'analphabétisme en témoigne, passant d'un objectif d'autonomie des personnes à celui de leur employabilité.

Les biens que sont le logement et l'alimentation, des biens encore privés, devraient eux faire l'objet de régulations plus fermes, mais c'est tout le contraire qui se produit. La crise alimentaire de 2008 n'a en rien contribué à modifier les politiques gouvernementales, tandis que face à la crise du logement qui s'accentue partout au Québec les autorités publiques relâchent leurs contrôles sur les prix et leur action sur la construction de logements locatifs. La difficulté d'exercer ses droits au logement et à l'alimentation précarise d'autant l'exercice de ceux à la santé et à l'éducation, mais aussi l'accès à une participation citoyenne et aux autres droits civils et politiques.

Chapitre 3: Menaces sur les droits indispensables à la démocratie - Le 3e chapitre pose la question des impacts de l'ordre politique actuel sur les droits civils et politiques, en lien avec le déficit démocratique. Des droits fondamentaux reliés à la citoyenneté sont amputés (participation à la direction des affaires publiques) en même temps que les «armes» de la citoyenneté pour résister et s'opposer aux abus de pouvoir (droits à l'information, à l'association, à l'expression) sont carrément sous attaque de l'État à ses divers niveaux. S'il en est ainsi de l'interventionnisme d'État à l'heure actuelle, c'est notamment pour répondre aux impératifs de croissance économique et de marchandisation de la société toute entière.

Une morale profondément conservatrice accentue cette orientation tout en conférant aux décisions des autorités publiques un caractère de plus en plus arbitraire. Fondée sur le mérite individuel, cette morale a des impacts majeurs sur les principes mêmes qui ont façonné le corpus des droits humains. Elle prône l'idéologie des bonnes et des mauvaises personnes en chômage, en demande de refuge, en détention, ou encore des bonnes et des mauvaises raisons de jouir de services de santé, d'avortement, d'avoir droit à ne pas être soumis à la torture ou à la peine de mort. voire à des exécutions extra-judiciaires. Cette morale déformant la réalité est non seulement éculée, mais surtout dangereuse pour la santé démocratique de notre société. Elle nie les droits pour en faire de simples récompenses d'un «bon» comportement!

Le sens même de droits inhérents à la condition d'être humain, et conçus comme devant être universels, inaliénables et interdépendants devient alors celui d'une monnaie d'échange. C'est l'ordre imposé présentement qui l'exige ainsi.

## LES CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'exercice des droits ne peut plus, désormais, être poursuivi indépendamment de l'ordre dans lequel ils sont mis en œuvre. Or les tendances qui structurent cet ordre social et international, y compris au Canada et au Québec, sont de moins en moins compatibles avec ce qu'exige l'application des droits humains. C'est là une première conclusion à tirer de l'analyse des impacts sur les droits de ces trois tendances de l'ordre actuel.

La seconde conclusion, c'est qu'il faut bien admettre que l'État a déjà perdu beaucoup de sa raison d'être, l'intérêt public. Comment? En ne remplissant pas ses obligations : comme celle de soumettre ses décisions et ses engagements internationaux à l'étude préalable de leurs impacts sur les droits; comme l'obligation de faire de même à l'endroit d'accords avec des entreprises ou des institutions économiques; comme celle de promouvoir un ordre dans lequel les droits qu'il est censé protéger puissent être pleinement exercés. Pire encore, cet État est porté à nier, dans les faits, l'obligation de considérer l'exercice des droits humains parmi les fondements de ses propres décisions.

Enfin, dans le contexte actuel de reculs des droits et de leur érosion, ce rapport n'appelle pas à la réjouissance. Mais il constate néanmoins que des perspectives alternatives sont bel et bien mises de l'avant. Sans être débattues dans les forums les plus médiatisés, ces perspectives rompent avec des impératifs de croissance, de société de marché ou de confiscation de droits démocratiques. Cette rupture avec le projet de société qu'on nous impose n'est pas que dénonciation, mais est aussi espoir d'arracher la primauté des droits d'êtres et de collectivités humaines pour vivre dans la dignité.

La véritable «lucidité» surgira de cette rupture ainsi que des débats sur les alternatives permettant de remettre l'économie à sa place et de faire prévaloir les droits comme finalité des décisions d'orientation sociétale.

# DROIT AU LOGEMENT AU QUÉBEC : IL Y A URGENCE EN LA DEMEURE!

## Par François Saillant et Véronique Laflamme

FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)



rgence en la demeure. Le titre du rapport de la Commission populaire itinérante sur le droit au logement, rendu public le 20 mars, en dit long sur les observations et les recommandations faites à la suite d'une vaste tournée de consultation menée à l'automne 2012, à l'initiative du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU).

Afin de bien montrer l'importance accordée aux conditions scandaleuses de surpeuplement et de délabrement des logements chez les peuples autochtones, le FRAPRU avait choisi de débuter les audiences à Kuujjuaq, dans le territoire inuit du Nunavik, et de les terminer dans la communauté anishnabe de Lac Simon, en Abitibi. Au total, la Commission aura entendu les témoignages de 151 personnes directement affectées par les problèmes de logement et d'itinérance, ainsi que de plus 200 groupes en contact quotidien avec ces problèmes.

## **UN PORTRAIT TROUBLANT...**

C'est un portrait troublant de la situation de l'habitation qui est dressé dans ce texte rédigé, en toute indépendance, par 14 expertes et experts de différents milieux (universitaires, juristes, personnes impliquées dans les milieux syndicaux, féministes ou communautaires). C'est ce qui les amène à affirmer d'emblée: «La Commission a acquis la certitude qu'au Québec, il y a une crise du logement. Cette crise est un miroir frappant de l'importance de la fracture sociale qui s'aggrave au Québec. Au-delà des faits, des chiffres et des statistiques qui nous ont été soumis, les commissaires ont entendu des témoignages bouleversants qui, par moment, les ont mené(e)s à se demander comment la société québécoise, parmi les plus riches au monde, pouvait tolérer de telles situations ».

De véritables cris du cœur ont été lancés tout au long de la tournée qui a mené le FRAPRU et les commissaires dans 19 villes des 17 régions administratives du Québec, en l'espace de 5 semaines. Plusieurs groupes ont dénoncé l'exploitation dont sont souvent victimes les personnes les plus vulnérables. Par exemple, le fait que certains propriétaires interceptent le chèque d'aide sociale de leurs locataires ... et gardent parfois une part pour le service rendu. Des situations violant la sécurité d'occupation et la vie privée, particulièrement celle des femmes, ont aussi été portées à l'attention des commissaires.

La discrimination, accentuée davantage en contexte de pénurie, est le lot des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou physique et des personnes vivant avec un problème de santé mentale grave. Bien des propriétaires privés supposent que les gens à très faible revenu ne seront tout simplement pas capables de payer le loyer et refusent donc de leur louer. Les personnes ayant un endettement important ou n'ayant pas de carte de crédit ne passent pas aux enquêtes de crédit et se voient donc refusées. Souvent, elles doivent louer au mois et sans bail, ce qui « donne le gros bout du bâton aux propriétaires». Fait moins connu, les familles sont également nombreuses à être victimes de discrimination. « Les enfants sont moins bien vus que les animaux» a témoigné une mère monoparentale lors d'une audience. Le rapport de la Commission note d'ailleurs que « Les familles ayant plusieurs enfants éprouvent aussi des difficultés importantes à se loger convenablement, soit en raison de l'indisponibilité de grands logements, soit parce que, dans des logements qui pourraient convenir, on ne souhaite pas d'enfants ».

Tout comme le FRAPRU, les commissaires en avaient pourtant vu d'autres, mais ont été renversé(e)s par l'ampleur des problèmes de logement. Lors du lancement du rapport, une commissaire, Lucie Lamarche, professeure de droit à l'Université d'Ottawa, a témoigné en ces termes de tout ce qu'elle a entendu: «Nous avons été consterné(e)s par la nature de certains témoignages que nous avons recueillis. Dans certaines régions, la crise du logement est telle que des gens se retrouvent sans domicile fixe, passant d'un ami à un parent, avant de finir par vivre dans leur voiture. Souvent ces graves pénuries sont causées par des dynamiques économiques régionales, ici le tourisme, là l'extraction des ressources : jamais on ne semble avoir prévu de stratégies pour contrer les effets pervers sur le logement. Plus préoccupant encore, plusieurs femmes ont témoigné qu'elles avaient été contraintes d'offrir des faveurs sexuelles pour éviter d'être évincées d'un logement, sachant très bien qu'elles ne trouveraient pas d'autre lieu où aller vivre ».

## DU «NON RECOURS» AUX «NON DROITS»

En plus de ces atteintes directes à la dignité des personnes et de la situation inquiétante vécue dans les régions aux prises avec le boom minier, s'apparentant parfois au «far-west», bien d'autres problèmes ont été relevés durant la Commission: coût élevé du logement qui oblige les personnes et les familles à couper dans leurs autres besoins essentiels ou à risque d'être évincées pour non-paiement de loyer par la Régie du logement; appartements dangereux pour la santé et la sécurité des personnes; harcèlement, intimidation, violences à l'endroit de locataires plus vulnérables; inaccessibilité physique des



Passage de la Commission en Gaspésie. Photo: Réal Michaud.

logements pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles... Le rapport s'inquiète également de la faible utilisation par les locataires de leurs recours à la Régie du logement ou à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, de même que leur méconnaissance des programmes gouvernementaux d'aide aux locataires, notamment du programme d'allocation-logement. Pour la Commission, « non recours » signifie aussi « non droits ».

Les travaux de la Commission ont permis de constater que les problèmes de logement ne sont pas le propre exclusivement des plus pauvres ou des locataires des quartiers centraux des grandes villes. La hausse importante du coût des logement fait qu'un nombre de plus en plus grand de personnes consacrent une part disproportionnée de leur revenu au loyer, mettant ainsi à mal leur capacité de répondre à leurs autres besoins essentiels. Le lien direct entre la hausse du coût des loyers et la hausse de la fréquentation des ressources d'aide alimentaire a d'ailleurs été mentionné à plus d'une reprise, autant à Montréal qu'à Sept-Îles. Dans ces conditions, les ménages locataires qui ne peuvent compter que sur un seul revenu trouvent difficilement leur compte sur le marché privé. C'est le cas des familles monoparentales et des personnes seules pour qui « la recherche d'un logement en un parcours parsemé d'épreuves », peut-on lire dans le rapport.

«Des années de politiques néolibérales, marquées par une diminution des interventions de l'État dans le domaine social, n'ont certes pas amélioré la répartition de la richesse et la mise en œuvre du droit au logement. Elles ont plutôt créé les conditions d'une aggravation des inégalités entre les personnes mieux nanties et celles plus démunies», font d'ailleurs remarquer les commissaires en introduction à leu rapport, notant la diminution des salaires, des prestations sociales et du pouvoir d'achat. Le rapport note au passage que «l'assignation persistante des femmes au travail domestique et aux soins contribue à cet appauvrissement».

Urgence en la demeure se termine par 21 de recommandations visant à assurer le respect du droit au logement, dont sa reconnaissance explicite dans la Charte québécoise des droits et libertés, l'adoption d'une politique québécoise d'habitation, ainsi qu'un accroissement de la part du logement social sur l'ensemble des logements locatifs. D'autres recommandations sont adressées au gouvernement fédéral et aux municipalités.

Il y a dans ce rapport matière à réflexions, discussions et actions. Le FRAPRU les animera au cours d'une nouvelle tournée qui, d'avril à novembre 2013, le mènera à travers le Québec. Il en profitera pour diffuser l'excellent documentaire Au pied du mur, réalisé par les cinéastes Aude Leroux-Lévesque et Sébastien Rist, à partir des travaux de la Commission. Cet outil d'éducation populaire est disponible, sur demande, pour les groupes qui voudraient le diffuser auprès de leurs membres.

À court terme, en plus de promouvoir le rapport de la Commission, le FRAPRU poursuit ses pressions sur les différents paliers de gouvernements pour 50000 nouveaux logements sociaux en 5 ans, incluant un nouveau programme de HLM, pour le maintien des subventions fédérales aux logements sociaux existants et pour que les municipalités contribuent mieux et davantage à la protection des locataires et des logements existants. Pour en savoir plus sur la Commission ou pour se joindre à la lutte menée par le FRAPRU en faveur du droit au logement: commissionpopulairefrapru. org et www.frapru.qc.ca

# LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAU-VRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE:

QUEL BILAN EN TIRER APRÈS 10 ANS?

Par Serge Petitclerc, Analyste politique | Collectif pour un Québec sans pauvreté



u printemps 2000, une pétition réclamant l'adoption d'une loi pour éliminer la pauvreté était déposée, de façon non partisane, à l'Assemblée nationale. Environ 215000 personnes et 1600 organisations y réclamaient une véritable lutte à la pauvreté, sans préjugés et en toute solidarité.

Pour répondre à cette volonté populaire et à une lutte citoyenne menée pendant plusieurs années, l'Assemblée nationale adoptait le 13 décembre 2002, à l'unanimité, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (appelée Loi 112 dans le reste du texte). Cette loi se donnait pour objectif de « [...] guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté » (article 1).

Pour atteindre cet objectif, la Loi 112 instituait une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui, elle, visait « [...] à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres [...] » (article 3). Pour y parvenir, la loi identifiait des buts et des orientations qui devaient se concrétiser dans un plan d'action gouvernemental, constitué d'une série de mesures et de programmes. Autrement dit, sans plan d'action, la Loi 112 n'est qu'un vœu pieux, car elle oblige le gouvernement à trop peu de choses.

Le présent bilan a été élaboré à partir de la loi adoptée et non de celle que le Collectif aurait souhaitée. Il répond en fait à la question suivante: à partir de la Loi 112 et de ses plans d'action, les gouvernements qui se sont succédé de 2002 à 2013 ont-ils permis de faire les pas nécessaires pour que le Québec chemine vers une société sans pauvreté?

AMENER
PROGRESSIVEMENT
LE QUÉBEC D'ICI
2013 AU NOMBRE DES
NATIONS INDUSTRIALISÉES COMPTANT LE
MOINS DE PERSONNES
PAUVRES

## LA CIBLE DE 2013: ATTEINTE OU NON?

Bien que cela soit stipulé dans la loi, force est de constater qu'il n'est pas possible de faire des comparaisons internationales afin d'évaluer la performance du Québec – les données nécessaires pour se comparer aux autres nations industrialisées ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Toutefois, celles qui sont disponibles (2009) semblent déjà indiquer que le Québec, comme en 2001, se situe en milieu de peloton parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) habituellement retenus pour ce type de comparaisons.

Si on compare le Québec aux autres provinces et territoires sous l'angle de la couverture des besoins de base, selon la Mesure du panier de consommation (MPC), on constate qu'il se situe dans les premières positions, mais aussi qu'il ne semble pas avoir connu de progression significative depuis une dizaine d'années. En effet, comme en 2002, une personne sur dix au Québec ne couvrait pas ses besoins de base en 2010. En somme, le Québec semble être en voie de rater la cible qu'il s'était fixée.

## **DES BUTS IGNORÉS**

Comme mentionné plus haut, les plans d'action gouvernementaux devaient s'articuler autour de plusieurs buts, à savoir:

- Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard;
- 2) Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement;
- 3) Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale;
- 4) Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société;
- 5) Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour chacun de ces buts, un nombre assez important d'éléments de bilan pourrait être apporté. Toutefois, nous nous contenterons ici de critiques générales sur l'action gouvernementale.

## **OMISSION**

La structure de la Loi 112 était plutôt claire. On aurait donc pu s'attendre à ce que les plans d'action du gouvernement reprennent les buts de la loi, mais celui-



ci en a décidé autrement. En effet, ni le plan d'action de 2004 ni celui de 2010 ne font référence aux buts de la stratégie nationale. Une omission qui a eu un impact important sur les mesures gouvernementales mises, ou non, en place. Par exemple, aucune action globale n'a été mise de l'avant pour combattre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

## **INCOHÉRENCES**

Plusieurs incohérences dans l'action du gouvernement ont pu être constatées. Ceci est tout particulièrement dû au fait que ce que ce dernier a donné d'une main, il semble l'avoir repris de l'autre. L'exemple des familles et des personnes seules en est un flagrant de cette différence de traitement. Avec des mesures comme le Soutien aux enfants et la Prime au travail. le nombre de familles monoparentales en situation de très grande pauvreté, selon la MPC, est passé de 29,7% en 2002 à 23,3% en 2010. Mais ce progrès a eu une contrepartie négative, et ce sont les personnes seules qui l'ont subie: les gouvernements les ont tout simplement abandonnées. En effet, le nombre de personnes seules ne couvrant pas leurs besoins de base, toujours selon la MPC, a bondi de 21,1% à 25,4% au cours de la même période. Les familles et les personnes seules ont parcouru un chemin inverse!

Par ailleurs, l'un des cinq buts est d'améliorer la situation économique des personnes vivant la pauvreté. Or, parmi les personnes seules et les couples sans enfants à l'aide sociale, ceux qui sont jugés sans contraintes à l'emploi ont vu la valeur de leur prestation diminuer d'environ 3% entre 2003 et 2010, en raison des demi-indexations successives au cours de ces années.

## **DES ORIENTATIONS BAFOUÉES**

Pour atteindre les buts de la stratégie nationale, la Loi 112 prévoyait plusieurs orientations:

- Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes;
- 2) Renforcer le filet de sécurité sociale et économique;
- 3) Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail:
- 4) Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société:
- 5) Assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions.

Les critiques générales apportées au traitement des buts de la loi peuvent tout aussi bien s'appliquer aux orientations: confusion introduite dans leur définition même; disparition de certaines d'entre elles dans le deuxième plan d'action; mesures gouvernementales allant à l'encontre de celles-ci; apparition de plusieurs incohérences. Mais à ces critiques, il s'en ajoute deux autres: l'introduction de la logique du workfare et le manque de rigueur.

### LE WORKFARE

Dès le premier plan d'action, deux orientations ont été pour ainsi dire fusionnées, soit celle concernant le travail et celle portant sur le filet de sécurité sociale. Cette fusion, en plus d'annoncer la vision du «tout à l'emploi» souhaitée par le

gouvernement, a détourné les orientations de la Loi 112. Car cela pose le problème du droit à un revenu suffisant, qui en aucun temps ne devrait être conditionnel à l'obtention d'un emploi ou à la participation à des mesures en employabilité – ni à quoi que ce soit d'autre d'ailleurs. La fusion des deux orientations consacre la logique du workfare, de l'obligation de « participer » pour avoir une aide plus significative de l'État.

## LE MANQUE DE RIGUEUR

Par rapport à la cinquième orientation, le Collectif ajoute sa voix à la critique du Vérificateur général du Québec, qui a identifié plusieurs lacunes dans la gestion des plans d'action. En effet, plusieurs mesures gouvernementales n'ont eu ni cibles ni échéanciers, ce qui rend leur évaluation impossible. D'autre part, il y a eu de nombreux exemples d'incohérence dans le contenu des deux plans d'action, le gouvernement n'ayant jamais déterminé clairement ce qui s'inscrit ou non dans une démarche lutte à la pauvreté.

## **EN GUISE DE CONCLUSION**

Ce qui ressort de ce bilan est essentiellement négatif. L'amélioration des conditions de vie de certains types de ménage n'a pas réussi à cacher la détérioration des conditions de vie de certains autres. Il n'y a pas eu de travail sérieux sur les principaux facteurs structurels qui influencent les taux de pauvreté. La Loi 112 et les deux plans d'action qui en ont découlé n'ont pas été à même d'assurer le respect des droits humains.

Cependant, le problème vient-il de la Loi 112 elle-même? Difficile à dire, mais ce qui est certain, c'est que dix ans après son adoption, deux leçons peuvent en être tirées. La première, c'est que sans réelle volonté politique, l'application d'une telle loi ne peut être que décevante. Les personnes responsables de son application n'ont tout simplement pas cru qu'il était possible de « tendre vers un Québec sans pauvreté ». La deuxième, c'est que la volonté politique des élu(e)s est d'abord et avant tout influencée par l'importance de la mobilisation de la société civile. Toutes les politiques sociales ont été gagnées de hautes luttes. L'élimination de la pauvreté ne fera pas exception.

# NOUVELLES OBLIGATIONS: NOUVEAU FARDEAU POUR LES CHÔMEUSES ET CHÔMEURS!

Par Me Hans Marotte | Mouvement Action-Chômage de Montréal



e 6 janvier dernier entrait en vigueur les nouvelles dispositions du règlement sur l'assurance-emploi portant sur la notion d'emploi convenable. Les nouvelles obligations imposées aux chômeurs via cette réforme constituent un nouveau fardeau important sur les épaules des prestataires de l'assurance-emploi.

Avant cette réforme, toute personne qui déposait une demande de prestations de chômage, peu importe le genre d'emploi exercé, avait le droit de chercher, pendant un délai raisonnable, le même type d'emploi aux mêmes conditions que celui qu'elle faisait avant de tomber en chômage. Le régime d'assurance-chômage reconnaissait alors l'expertise et la compétence des travailleurs et comprenait qu'il était dans l'intérêt de tous de ne pas perdre cette expertise et de donner l'opportunité à chacun de se développer dans son domaine d'emploi. Cette façon de voir les choses est maintenant derrière nous. La réforme du gouvernement Harper a pour effet de diviser les chômeurs en trois catégories et d'imposer des obligations différentes aux prestataires selon la catégorie dans laquelle ils se retrouvent:

Les travailleurs de longue date: ayant cotisé au moins 30% de la cotisation ouvrière maximale pendant 7 des 10 dernières années et n'ayant pas reçu plus de 35 semaines de prestations régulières dans les 5 dernières années. Peuvent chercher le même type d'emploi pendant les 18 premières semaines de prestations mais à 90% de leur salaire habituel. Par la suite, ils doivent chercher un emploi semblable à 80% de leur salaire habituel.

Les prestataires fréquents: ayant reçu plus de 60 semaines de prestations régulières pendant au moins trois périodes de prestations dans les 5 années qui précèdent. Doivent chercher un emploi semblable à 80 % de leur salaire habituel pendant les 6 premières semaines. Par la suite, c'est **n'importe quel emploi** à 70 % du salaire habituel.

Les prestataires occasionnels: Tous les autres prestataires. Peuvent chercher le même type d'emploi à 90 % de leur salaire habituel pendant 6 semaines. Par la suite, ils doivent chercher un emploi semblable à 80 % de leur salaire pendant les 12 semaines suivantes. Après, ils devront se contenter de n'importe quel emploi à 70 % de leur salaire habituel.

Il apparait important de noter qu'autant au Québec qu'au Canada, 80 % des prestataires se retrouvent dans les catégories *prestataires* fréquents ou prestataires occasionnels. Pour le Québec, c'est en effet 35 % des prestataires qui se retrouvent dans la catégorie prestataires fréquents et plus de 46 % dans celle des prestataires occasionnels. C'est donc dire que la majorité des chômeurs seront dans l'obligation d'accepter une baisse significative de leurs conditions de travail et ce, tant au niveau de la qualité de l'emploi qu'au niveau de la rémunération.

Exemple: Marie est recherchiste pour différentes maisons de productions. Elle réussit à chaque année à obtenir des contrats pour l'équivalent d'environ 9 mois. Elle doit donc à l'occasion demander des prestations entre deux périodes d'emploi. Au sens de la nouvelle règlementation, elle est considérée comme une prestataire fréquente. Ayant un salaire d'environ 800\$ par semaine, elle doit donc pendant les 6 premières semaines de sa période de prestations chercher un emploi semblable à 80% de son salaire, soit 640\$. Puisqu'elle a peu de chance de trouver en si peu de temps, elle devra dès la septième semaine accepter n'importe quel emploi à 70%, soit à un salaire de 560\$. Si elle réussit à en trouver un et qu'elle perd éventuellement cet emploi, lors de sa prochaine demande de prestations, elle devra être prête à accepter un emploi semblable à ce nouvel emploi pour un salaire de 80% de 560\$, soit 448\$ par semaine, à peine plus que le salaire minimum!

La meilleure façon de saisir l'intention du gouvernement est encore de laisser parler ses représentants. Voici donc ce que certains ministres ont dit lorsque questionnés sur les buts recherchés par cette réforme:

« Nous voulons nous assurer que les MacDonald's de ce monde n'ont pas à faire venir des travailleurs étrangers temporaires pour faire le travail que des canadiens sur l'assurance-emploi ont les compétences de faire. » (Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Le Devoir, 21 mai 2012). En réponse à une question posée dans le cadre de l'émission Desautels, diffusée sur les ondes de la radio de Radio-Canada le 31 janvier dernier, la ministre Diane Finley a laissé entendre qu'il vaudrait mieux pour le personnel enseignant en début de carrière de travailler à temps plein dans un restaurant plutôt que d'enseigner à temps partiel.

« J'ai été élevé d'une certaine façon: il n'y a pas de mauvais emploi. Le seul mauvais emploi, c'est de ne pas avoir d'emploi. » (Jim Flaherty, ministre des Finances, Le Devoir, 15 mai 2012)

«Si vous ne prenez pas l'emploi disponible, vous n'avez pas d'assurance-emploi.» (Jason Kenney, ministre de l'Immigration, Huffington Post Québec, 30 avril 2012)

.....



Volume 24, numéro 2

## Dans le dernier numéro :

## REPENSER LA FAMILLE, RENOUVELER LES PRATIQUES, ADAPTER LES POLITIQUES

Denyse Côté, Isabel Côté et Sylvie Lévesque



Entrevue avec FRANÇOIS DUBET, sociologue.

Quelques réflexions sur les enjeux contemporains du travail social en contexte institutionnel

#### Le dossier

Deux mères, un donneur et des enfants. Motivations des actrices et acteurs dans l'établissement de la famille lesboparentale avec donneur connu • Réactions des parents à la suite du dévoilement de l'orientation sexuelle de leur enfant gai, lesbienne ou bisexuel-le • Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement: qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse ? • Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones • Le rôle des femmes dans la vie de jeunes pères vivant en contexte de vulnérabilité • La transformation des configurations familiales: une réflexion à partir de l'exemple du passage entre la procréation médicalement assistée et l'adoption • Regards sur les familles homoparentales: s'ouvrir à leurs réalités pour mieux répondre aux besoins des enfants

## Perspectives étatiques

Besoins et droits : deux modèles de politiques sociales en itinérance au Québec

## Perspectives communautaires

L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec? • Les jeunes sortant de la protection de l'enfance : une citoyenneté à accomplir par l'action collective? • De la pensée holistique à l'Indian Time : 10 stéréotypes à éviter sur les Amérindiens

## Texte gagnant du concours étudiant 2011

Les réponses sociales au travail du sexe des femmes : quelle place pour le renouvellement démocratique des interventions sociales ?



Pour vous abonner ou pour commander un numéro de la revue NPS, adressez-vous à :

www.coopuqam.com revues@coopuqam.com

Tél.: 514 987-3000 (poste1044) Téléc.: 514 987-8518